

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARTHABASKA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-05-187 / MESURES RÉDUISANT LE RISQUE POUR LA SANTE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE REF DOSSIER VANESSA HOULE**

**CONSIDÉRANT** les constats d'infraction 806950237, 806989634 et 292310-118 émis contre Mme Vanessa Houle par la Sûreté du Québec et la SPAA en lien avec des incidents impliquant ses chiens et mettant en péril la sécurité des citoyens de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT** notamment les articles 5 à 8, 11 et 21 du [Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens](#) (le « **Règlement** »);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Valère souhaite mettre en place des mesures pour réduire le risque que constitue les chiens de Mme Vanessa Houle pour la santé ou la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu:

- **QUE** soient examinés les chiens Mme Vanessa Houle par un médecin vétérinaire de clinique afin d'évaluer leur dangerosité, et ce, au plus tard le 17 mai 2024 étant entendu que les frais d'examen seront alors entièrement assumés par Mme Houle;
- **QUE** la Municipalité ordonne à Mme Houle de mettre en place les mesures nécessaires pour que ses chiens ne puissent se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre qu'elle-même;
- **QUE** soient examinés les chiens de madame Vanessa Houle par comportementaliste canin pour évaluer l'état dangerosité des chiens étant entendu que les frais d'examen seront alors entièrement assumés par Mme Houle;
- **QUE** sur réception du rapport du médecin vétérinaire de clinique la Municipalité réévaluera les mesures devant être mises en place afin de préserver la santé et la sécurité publique sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **7 mai 2024**.

  
Karl Peguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier